

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 août 2016 portant dissolution des brigades territoriales de Villeréal et de Villeneuve-sur-Lot et modification corrélative des circonscriptions des brigades territoriales de Laplume, de Laroque-Timbaut, de Nérac, de Monflanquin, de Cancon et de Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne)

NOR : INTJ1623219A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les brigades territoriales de Villeréal et de Villeneuve-sur-Lot sont dissoutes à compter du 1^{er} septembre 2016. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Laplume, de Laroque-Timbaut, de Nérac, de Monflanquin, de Cancon et de Sainte-Livrade-sur-Lot sont modifiées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Laplume, de Laroque-Timbaut, de Nérac, de Monflanquin, de Cancon et de Sainte-Livrade-sur-Lot exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de division,
adjoint au directeur des soutiens et des finances,
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Laplume	Aubiac Brax Estillac Laplume Marmont-Pachas Moirax Roquefort Sainte-Colombe-en-Bruilhois Sérignac-sur-Garonne	Aubiac Brax Estillac Lamontjoie Laplume Marmont-Pachas Moirax Nomdieu Roquefort Sainte-Colombe-en-Bruilhois Saint-Vincent-de-Lamontjoie Sérignac-sur-Garonne
Laroque-Timbaut	Cassignas Castella La Croix-Blanche Laroque-Timbaut Monbalen Saint-Robert Sauvagnas La Sauvetat-de-Savères	Cassignas Castella La Croix-Blanche Laroque-Timbaut Monbalen Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Sauvagnas La Sauvetat-de-Savères
Nérac	Andiran Calignac Espiens Fieux Francescas Fréchou Lamontjoie Lasserre Moncaut Moncrabeau Montagnac-sur-Auvignon Nérac Nomdieu Saint-Vincent-de-Lamontjoie Saumont	Andiran Calignac Espiens Fieux Francescas Fréchou Lasserre Moncaut Moncrabeau Montagnac-sur-Auvignon Nérac Saumont
Villeneuve-sur-Lot	Bias Ledat Pujols Saint-Antoine-de-Ficalba Sainte-Colombe-de-Villeneuve La Sauvetat-sur-Lède Sembas Villeneuve-sur-Lot	(Dissolution)
Monflanquin	Gavaudun Lacapelle-Biron Lacaussade Laussou Monflanquin Monségur Montagnac-sur-Lède Paulhiac Saint-Aubin Salles Savignac-sur-Leyze	Gavaudun Lacapelle-Biron Lacaussade Laussou Monflanquin Monségur Montagnac-sur-Lède Paulhiac Saint-Aubin Salles Savignac-sur-Leyze La Sauvetat-sur-Lède
Cancon	Beaugas Boudy-de-Beauregard Cancon Castelnaud-de-Gratecambe Monbahus Monviel Moulinet Pailloles Saint-Maurice-de-Lestapel	Beaugas Boudy-de-Beauregard Bournel Cancon Castelnaud-de-Gratecambe Déviillac Doudrac Ledat Mazières-Naresse Monbahus Montaut Monviel Moulinet Pailloles Parranquet Rayet Rives Saint-Etienne-de-Villeréal Saint-Eutrope-de-Born

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
		Saint-Martin-de-Villereal Saint-Maurice-de-Lestapel Tourliac Villereal
Villereal	Bournel Déviac Doudrac Mazières-Naresse Montaut Parranquet Rayet Rives Saint-Etienne-de-Villereal Saint-Eutrope-de-Born Saint-Martin-de-Villereal Tourliac Villereal	(Dissolution)
Sainte-Livrade-sur-Lot	Allez-et-Cazeneuve Casseneuil Dolmayrac Sainte-Livrade-sur-Lot Le Temple-sur-Lot	Allez-et-Cazeneuve Bias Casseneuil Dolmayrac Pujols Sainte-Colombe-de-Villeneuve Sainte-Livrade-sur-Lot Sembas Le Temple-sur-Lot Villeneuve-sur-Lot